

ACCÈS AUX ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC

Les représentants des Services techniques du Conseil ont conclu, avec la Division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec, une entente autorisant, sous certaines conditions, l'accès des résidents de Wendake aux écocentres de cette dernière.

Conditions d'admissibilité

- Être résident de Wendake : présenter une preuve de résidence valide (permis de conduire) au préposé;
- Lui énumérer les matières que vous apportez;
- Déposer ces matières aux endroits indiqués par ce dernier
- Se conformer aux exigences de disposition.

Quels en sont les frais d'utilisation ?

Les frais, révisés annuellement, sont de :

- 29.00 \$ le m³ pour les matériaux secs;
- 30.00 \$ par visite pour les RDD (Résidus Domestiques Dangereux)

Ils seront ajoutés au montant de la facture des frais de services annuels qui vous est transmise en septembre de chaque année.

La disposition des encombrants, pneus, huiles, peintures, matériel informatique, électronique (consultez la liste jointe) est illimitée et sans frais.

Où sont situés ces écocentres ?

Quoique tous les écocentres de la Ville de Québec soient accessibles, deux d'entre eux sont à proximité de Wendake soit :

Écocentre de Val-Belair

1472, rue Jean Bardot, Arrondissement de la Haute-Saint-Charles (418) 641-6007

Écocentre Jean Talon

1700, boul. Jean-Talon Ouest, Arrondissement des Rivières (418) 641-6002

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires sur la localisation des centres, leurs heures d'ouverture et les matières acceptées en consultant le site internet www.ville.quebec.qc.ca/ecocentre

Quels sont les matériaux, matières et objets acceptés ?

Les matériaux secs

Branches et arbres de Noël - matériaux de construction - bois - déblais granulaires, déblais d'excavation - métaux - bois

Les encombrants

Gros rebus métalliques (électroménagers, chauffe-eau...)

Gros rebus non métalliques (ameublements, matelas, cuvettes, lavabos, douches...)

Pneus

Pneus de tous types, chenilles...

Huiles et peintures

Diluants à peinture - apprêts - peintures - teintures - vernis - laques - huiles usées

Résidus domestiques dangereux (RDD)

(liquides: essentiellement dans des contenants étanches, aucun transfert)

Acétone - ammoniac - tubes fluorescents et fluocompacts - chlore de piscine - colles et adhésifs - piles domestiques et batteries - créosote - produits pétroliers - dissolvant pour vernis à ongles - fixatifs en aérosol - eau de javel - équipements électroniques et téléphones cellulaires - pesticides - essence à briquet - liquides refroidisseurs - nettoyeurs à four - polis à métaux - préservatifs pour le bois - produits pour déboucher les tuyaux

Quels sont les matériaux, matières et objets refusés ?

- ordures ménagères - résidus verts (feuilles) - rognures de gazon - terre contaminée
- acide fluorhydrique, picrique, cyanure et BPC - munitions et armes (Services policiers)
- bois enduit de goudron ou de créosote - déchets biomédicaux
- bonbonnes de gaz comprimé autre que le propane
- produits explosifs (feux de Bengale, feux de signalisation)

Pour informations ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nos services au (418) 843 - 3767